



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2019

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE DE
LA CHAPELLE-
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Par suite d'une convocation en date du 21 février 2019 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 27 février 2019 à 19h30 sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Étaient présents: ARMAND Régine (a reçu pouvoir de M. Trégret), BAUDAIS Gérard, BOHUON Jean-François, BOUQUET Christiane, COLLET Madeleine, GARIN Julien, GUILMOTO Arnaud, JEHANNIN Catherine, MORRE Patrick (a reçu pouvoir de Mme Lefebvre), PASDELOUP Rozenn, TREHIN Myriem, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement selon l'article L2121-17 du CGCT

Étaient absent(s)/excusé(s): DESSE Aurélie, DUMORTIER Jean, DURAND Daniel, GERARD Gaëlle, LEFEBVRE Pascaline (a donné pouvoir à M. Morre), TREGRET Thibault (a donné pouvoir à Mme Armand)

Secrétaire : TREHIN Myriem

N°5/2019

Présentation de la CoB de Gendarmerie Départementale

Monsieur BOHUON, Maire, accueille le Lieutenant LEROUX, Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie (CoB) de Montfort-sur-Meu, afin qu'il présente cette structure aux membres du Conseil municipal. La CoB de Montfort-sur-Meu s'étend sur un territoire de 470 Km², couvrant 18 communes et 42 000 habitants. Elle regroupe deux brigades, celle de Montfort-sur-Meu et celle de Plélan-Le-Grand, et fait partie de l'ensemble plus large de la « Compagnie de Montfort », comprenant notamment plusieurs CoB (Montfort, Montauban, Hédé-Bazouges) et appuyée de plusieurs unités de renfort et de soutien.

L'activité de la CoB se divise en plusieurs branches, dont les actions de police judiciaire (49% de son activité en 2018), la sécurisation des territoires (17%), et le contact et la prévention de la délinquance (réunions d'informations auprès des artisans et commerçants, dans le milieu agricole, dans le milieu associatif, prévention en milieu scolaire,...)

Afin de mener au mieux ses actions, la Gendarmerie souhaiterait pouvoir s'appuyer plus largement sur la vidéo-protection et la participation citoyenne.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

-prend acte de la présentation qui lui a été fait de la Communauté de Brigades de Montfort-sur-Meu.

N°6/ 2019

Jeunes pour le climat : motion de soutien

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal les actions et manifestations récentes de jeunes pour le Climat, en France et en Europe.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune depuis plus de deux décennies dans une démarche d'approche globale de développement durable. Il indique quelques-unes des réalisations et projets : un aménagement foncier réalisé de 2001 à 2005 avec reconstitution du bocage, la mise en place de réserves foncières, la réalisation d'une ZAC en cours de labellisation éco-quartier, la construction de deux pistes cyclables.

Fort de ces actions, le conseil municipal regrette un engagement écologique trop timoré des pouvoirs publics face aux dérèglements climatiques et à leurs conséquences. Monsieur la maire propose aux conseillers municipaux par cette délibération d'apporter leur soutien à l'action des jeunes « appelant l'Etat à déclarer l'état d'urgence écologique et social » .

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité:

- Apporte son soutien à l'action des jeunes « appelant l'Etat à déclarer l'état d'urgence écologique et social ».

N°7/2019

Projet de PLUi arrêté : avis de la Commune de La Chapelle Thouarault

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 153-1 à L. 153-26, R. 104-28 et suivants, R. 151-1 et suivants, R. 153-1 à R. 153-7 ;

Vu la délibération n° C 15.262 du conseil métropolitain du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° C 15.263 du conseil métropolitain du 9 juillet 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération n° C 17.029 du conseil métropolitain du 2 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la décision n° B 18.316 du conseil métropolitain du 13 septembre 2018 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n° C 18.212 du conseil métropolitain du 13 décembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en conseil municipal du 5 octobre 2016 et du 21 mars 2018 ;

Considérant que selon les articles L 153-15 et R-153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 13 décembre 2018 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concernent directement dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ; **EXPOSE**

Par délibération du 9 juillet 2015, Rennes Métropole a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 43 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à l'échelle de la métropole et de chacune des communes à échéance 2035.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 9 juillet 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Une métropole entreprenante et innovante :

- Renforcer et accompagner le dynamisme économique de la métropole et son attractivité, pour favoriser l'emploi,
- Promouvoir les innovations et la créativité sur le territoire en s'appuyant sur des pôles d'enseignement, de recherche et les dynamiques culturelles,

Une métropole accueillante et solidaire :

- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée à tous, dans un objectif de parcours résidentiel, de cohésion sociale et de mixité,
- Améliorer la qualité du cadre de vie en tenant compte de la santé et en limitant les risques et nuisances,
- Organiser le territoire de la "ville archipel" et la structuration de la ville des proximités en répondant aux besoins commerciaux et de services des habitants,

Une métropole écoresponsable et exemplaire :

- Promouvoir des pratiques de mobilité tous modes, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place,
- Valoriser et mettre en réseau les grands espaces naturels, écologiques et traduire un projet agricole de territoire, limiter la consommation foncière des espaces agricoles,
- Mettre en œuvre les conditions de la transition écologique et énergétique, en intégrant les enjeux climatiques,

Une métropole capitale régionale, attractive et entraînée :

- Affirmer la singularité et le rayonnement d'une capitale régionale.

La commune de La Chapelle-Thouarault a collaboré au projet en participant aux conférences des maires, séminaires d'élus et réunions de travail qui ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche de co-construction a porté notamment sur 3 dimensions essentielles du PLUi :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui exprime le projet politique à l'échelle de la métropole,
- Le projet communal qui définit les orientations stratégiques et spatiales de développement de chaque commune,
- La traduction réglementaire qui décline le projet métropolitain et les projets communaux sous forme de règles définissant les droits à construire pour chaque parcelle.

Les travaux en séminaires d'élus ont permis d'identifier collectivement les grands principes du PADD. Les orientations générales du PADD du PLUi réaffirment le socle de valeurs qui constitue le projet de territoire, par un renforcement d'une dynamique de transition au bénéfice de son territoire et de la Bretagne d'une part, la mise en place d'une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété d'autre part.

Notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par délibération du 5 octobre 2016. Un second débat a été organisé sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, qui a été traduit par délibération du 21 mars 2018. Le conseil métropolitain a également tenu un débat sur ces orientations lors de la séance du 2 mars 2017.

Le projet communal a été défini dans le cadre de réunions de travail organisées dans la commune. Il est intégré dans le PLUi sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) propre à notre commune.

S'en est suivie une phase de traduction du projet métropolitain et des projets communaux sous forme de dispositions réglementaires. Le format d'échanges des séminaires et ateliers a permis à tous les élus de partager les enjeux de la métropole, d'enrichir et de consolider la démarche. Sur la base de ces travaux, un dispositif réglementaire a été mis en place, permettant de définir des règles homogènes et collectives via le règlement littéral et des règles particulières en fonction des contextes et projets communaux via le règlement graphique.

L'itération de la démarche a permis de co-construire un projet de développement collectif, à l'échelle de la métropole, porté par toutes les communes en fonction de leur propre projet urbain, chacune participant à son échelle à la dynamique du territoire.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur les documents du projet de PLUi arrêté en conseil métropolitain du 13 décembre 2018 qui concernent directement la commune : les OAP et le règlement.

Le travail mené sur notre projet communal a nourri la construction du PLUi, qui le reprend intégralement dans l'OAP communale, et les principaux sites de projet sont bien intégrés selon les principes et la traduction réglementaire attendus :

- ZAC de la Niche aux Oiseaux : le zonage UO1 ainsi que les différentes dispositions réglementaires complémentaires permettent la poursuite du projet.
- Projet de restructuration du Centre-Bourg : le projet est en cours de réflexion et d'étude. Les zonages UO1 et UA1b notamment sont adaptés à la réalisation des différents aménagements et des constructions envisagés.
- Secteur Est : ce secteur en extension urbaine fera à terme l'objet d'un projet d'ensemble à vocation d'habitat. Le zonage 2AU évoluera alors vers un zonage permettant l'aménagement de zone et les constructions.

En complément, diverses remarques et propositions d'ajustements peuvent être formulées en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019.

A l'issue de la présentation et de la discussion, aucune remarque ou proposition d'ajustement n'est formulée par les membres du Conseil municipal.

Par ailleurs, l'article L. 153-18 du code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, la commune donne un avis sur les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à son initiative.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public. La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

1°) Émet un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du projet de PLU intercommunal qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

2°) Émet un avis favorable aux règles applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC de La Niche aux Oiseaux créée à l'initiative de la commune en application de l'article L153-18 du code de l'urbanisme.

N°8/2019	Projet de médiathèque : présentation des offres de maîtrise d'œuvre
-----------------	--

Monsieur BOHUON rappelle la consultation qui a été lancée en décembre 2018 en vue du choix d'un maître d'œuvre pour le projet de réalisation d'une médiathèque, en marché à procédure adaptée (M.A.P.A.). Il indique que trois offres ont été déposées et en fait la présentation. Une audition des trois candidats s'est tenue le 7 février dernier. Le choix s'est orienté vers l'agence d'architectes Lemoal & Lemoal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation des offres et du choix du maître d'œuvre indiqué

N°9/2019	Ligne de trésorerie 2019
-----------------	---------------------------------

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, rappelle aux conseillers municipaux que la ligne de trésorerie est à renouveler pour 2019. En effet, le contrat pour cette ligne de trésorerie prendra fin en mars prochain, et qu'il est donc opportun de reconduire cette ligne de trésorerie pour 2019. Les conditions proposées par le Crédit Agricole sont les suivantes pour 2019 :

Principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie :

1. Montant : 150 000 euros;
2. Durée : 1 an ;
3. Conditions financières : taux variable : Euribor 3 mois moyenné (-0.308% au 01/02/2019), majoré de 1.60 % et (index et marge floorés à 0%); intérêts : postcomptés payables trimestriellement (sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation) ; frais de dossiers: 500 euros ; Commission d'engagement: 0.10% (taux annuel prélevé sur 150 000€) ; Décaissement/remboursement : montant minimum de 10 000€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- ✓ d'ouvrir un crédit de trésorerie de 150 000 Euros ;
- ✓ d'autoriser le maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole aux conditions sus-mentionnées et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet

N°10/2019	Demande de subvention exceptionnelle Classes 2018
------------------	--

Madame Régine ARMAND, Adjointe au Maire, présente la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'organisateur de la manifestation « Classes 8 ». En effet, à l'issue de cette manifestation, le bilan présente un déficit de 172€, suite à une dépense imprévue.

Madame ARMAND propose d'accorder une subvention à « l'association des classes de La Chapelle », à titre exceptionnel pour tenir compte de cette dépense imprévue.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- accorde une subvention exceptionnelle de 172€ à « l'Association des Classes de La Chapelle »

N°11/2019	Association Etape : convention de partenariat 2019
------------------	---

Il est proposé de signer la convention 2019 de partenariat entre la Commune et l'Association ETAPE, siégeant à L'Hermitage, convention précisant les fonctions et engagements de chaque partenaire dans le cadre d'une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les missions confiées à l'Etape comprennent l'entretien des espaces verts, des espaces publics, mais aussi la conception et la réalisation de petit patrimoine communal.

Il est rappelé que, de par son statut, le paiement des prestations réalisées par l'association d'insertion ne doit pas représenter plus de 30% de ses recettes. Les subventions perçues, notamment auprès des communes du secteur, restent donc aussi importantes pour l'équilibre du budget de l'Etape.

La convention 2019 reprend les nouvelles règles de prestations aux communes :

- le tarif horaire passe à 11.25€ (pour 10.25€ antérieurement) par heure et par personne sur le chantier.
- volume de travaux correspondant à une activité de 1060 h pour 2019 (contre 1300h auparavant).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur Le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat 2019 avec L'Etape aux conditions sus - exposées.

N°12/2019	Transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe en poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe
------------------	---

Monsieur BOHUON, Maire, informe les conseillers municipaux qu'un agent, Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe, réunit les conditions pour devenir ATSEM Principal de 1^{ère} classe par la procédure de l'intégration directe, au 1^{er} mars 2019. L'agent a demandé par écrit cette intégration directe et la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable le 29 janvier 2019.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide de :

- créer 1 poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2019 (à 29.53/35^{ème}), et supprimer 1 poste d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à la même date (et même quotité)
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

N°13/2019	Chargée de communication : changement de poste
------------------	---

Monsieur BOHUON, Maire, indique que Mme BECHET, actuellement chargée de la gestion de la Communication, a obtenu pour raisons personnelles, une mutation dans une autre Collectivité. Il convient donc de mettre fin à son contrat actuel (CAE)

Une procédure de recrutement a donc été lancée pour couvrir le poste existant à 17.5/35^{ème} « Chargé de communication »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant mettant fin au contrat avec Mme Béchet (CAE) au 8 mars 2019, et autorisant le paiement des heures complémentaires effectuées (10h30)
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un ou une remplaçante sur le poste de chargée de communication « Adjoint Administratif », à 17.5/35^{ème}.

N°14/2019	Questions diverses
------------------	---------------------------

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

-autorise le remboursement à la SARL Mylanda, gérante de la supérette PROXI, d'un montant de 77.72€ TTC pour l'achat de peinture, la gérante s'étant chargée de ces menus travaux sur le bâtiment appartenant à la Commune

- autorise le remboursement à un agent communal d'un montant de 26€, celui-ci ayant acheté, à la bourse aux jouets du marché de Noël 2018 organisée par l'APE du « Petit Prince » de Pleumeleuc, sur ses deniers propres et pour ce montant, des jouets destinés à la garderie Communale de La Chapelle Thourault.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thourault le 28 février 2019

Le Maire
Jean-François BOHUON